



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Gouvernance et gestion de la PAC Sous-direction Gestion des aides de la PAC Bureau Performance, méthode et réseaux 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGPE/SDPAC/2026-450 21/07/2026
--	---

Date de mise en application : 30/07/2026

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Présentation du parcours de formation – nouveaux arrivants en SEA

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DRFC RFL SEA Pour information : INFOMA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA - DGPE

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le parcours de formation – nouveaux arrivants en SEA pour l'année 2026-2027 et d'accompagner les nouveaux arrivants en SEA dans leur recherche de formations adaptées à leur poste ainsi que les encadrants en SEA dans le rôle managérial relatif au suivi des formations effectuées par leurs agents. Ce document peut être utilisé dès l'arrivée d'un nouvel agent et jusqu'à son départ du SEA.

1. Éléments de contexte

La crise agricole de 2024 a révélé un besoin accru d'harmonisation et de clarification des parcours de formation pour les agents des Services Économiques Agricoles (SEA), afin de :

- faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et leur montée en compétences rapide,
- accompagner les évolutions métier (ex. : PAC 2023-2027, 3STR, droit à l'erreur, etc.),
- répondre aux attentes des encadrants en leur fournissant un outil d'accompagnement pour guider les agents vers les formations essentielles à leur poste.

Ce document-ressource, co-construit avec les parties intéressées et les experts de l'ingénierie de formation, s'inscrit en complément des dispositifs existants (ex. : parcours PAC 2023-2027) et s'appuie sur des retours de terrain pour identifier les formations prioritaires, transverses, et métier par unité en SEA.

2. Objectifs du parcours de formation

Ce document vise à être un outil mobilisable par les SEA (notamment les encadrants) pour :

- accueillir et orienter les nouveaux agents vers les formations adaptées aux missions de leur poste,
- préparer les entretiens professionnels (évolution de carrière, mobilité interne),
- anticiper les besoins en compétences liés aux réformes (ex. : PAC, transition écologique).

Il simplifie l'accès à l'offre de formation en :

- centralisant les formations utiles (obligatoires, transverses, métier),
- classant les formations par unité métier en SEA (aides directes, aides conjoncturelles et foncier),
- précisant les prérequis et durées pour chaque module.

Ce document est entièrement facultatif et sans charge administrative supplémentaire pour les SEA. Il n'a pas vocation à proposer une évaluation des acquis avant et après le suivi de ces formations.

Enfin, ce document est transmis en version tableur modifiable, afin de permettre à chaque SEA de se l'approprier au mieux et le faire évoluer si besoin.

3. Structure du document

Le document est organisé en 5 onglets.

Onglet 1 – Propos liminaires

- ➔ présente les objectifs, les avantages du parcours de formation, des commentaires et une légende.

Onglet 2 – Formations utiles à tous les agents en SEA

- ➔ formations transverses : *maîtriser l'organisation du ministère et du service, outils informatiques, management, animer une réunion, respect des données personnelles etc. ;*
- ➔ formations obligatoires : *laïcité et neutralité, transition écologique et égalité-diversité ;*
- ➔ formations métiers : *PAC, exploitations agricoles, parcours du contrôleur, agriculteurs en difficultés etc.*

Trois onglets représentant chaque unité en SEA - organisés en sous-thématiques :

Onglet 3 – Unité « Aides agricoles directes »

Onglet 4 – Unité « Aides conjoncturelles »

Onglet 5 – Unité « Foncier » avec leurs spécificités.

4. Déploiement et suivi

a. Diffusion

Le document est transmis aux DRFC et chefs et adjoints en SEA (messagerie, intranet¹). Les encadrants en SEA sont invités à le présenter lors des réunions d'équipe et entretiens professionnels.

b. Mise à jour annuelle

Chaque année, durant l'été, ce document sera mis à jour par la DGPE en lien avec les parties intéressées et les experts en formation.

c. Suivi

A la suite de la première année de mise en œuvre de ce parcours de formation, un questionnaire sera transmis aux chefs et adjoints en SEA pour recueillir les retours (formations manquantes, à actualiser, intégration de nouvelles formations).

Annexes :

- dispositif mal-être en agriculture,
- NDS Dispositif PAC,
- mode opératoire – recherche FORMCO

¹ <https://intranet.dgpe.agriculture.rie.gouv.fr/agriculture-foret-infos-sea-r5483.html>

Suites du comité de pilotage sur la maîtrise du risque d'incidents lors des contrôles

FORMATION CONTINUE

Objectifs généraux et méthode de travail :

Proposition d'un parcours de formation visant à :

- Accompagner les prises de fonctions dans le domaine du contrôle
- Renforcer les compétences des contrôleurs et inspecteurs pour déceler les signes de mal-être des interlocuteurs contrôlés, et les gérer afin de prévenir les risques d'incident,
- Prévenir le mal-être des agents de contrôle.

Contexte : dans le cadre du comité de pilotage (COPIL) du 3 juillet 2025 sur la maîtrise du risque « incident lors des contrôles », il a été demandé que les besoins en matière d'évolution éventuelle des formations existantes soient clarifiés par le SRH, en lien avec les parties prenantes, et que soit examinée à cette occasion l'opportunité de généraliser le recours à la formation au mal-être des agriculteurs déployée par la CCMSA, en définissant également le caractère obligatoire, le cas échéant, de certaines des formations considérées.

La présente fiche détaille le parcours de formation modulable selon les besoins et les profils des agents de contrôle, compte tenu des échanges conduits avec l'ensemble des partenaires. Ce parcours de formation s'appuie sur des formations déjà existantes, dont des autoformations en distanciel sur MENTOR, accessibles d'ores et déjà à un grand nombre d'agents, et des formations en présentiel. Les éléments présentés ont vocation à être déclinés opérationnellement dès 2026.

Les échanges techniques conduits depuis le COPIL précité laissent par ailleurs apparaître que le format de 3 jours proposé par le prestataire OSERESO est perçu comme trop long, ne permettant pas d'optimiser le nombre d'inscrits et conduisant à des annulations de sessions pour ce motif.

En conséquence, il est proposé avec l'accord du prestataire d'expérimenter la scission de la formation de 3 jours en deux formations d'1 journée et demie :

-1^{er} module pour une formation destinée à des contrôleurs rejoignant ce type de fonction, soit juste avant leur prise de poste soit dans les 6 mois suivant leur prise de poste

-2^{ème} module pour une formation destinée à des contrôleurs expérimentés qui selon les participants du GT ont vocation à suivre cette formation tous les 3-4 ans

Par ailleurs, concernant la formation d'1 journée actuellement mise en œuvre par l'ASP, il est proposé de l'intégrer au parcours détaillé ci-après

Population à former

- 1- Priorité 1 : contrôleurs et coordinateurs de contrôle nouvellement affectés, ou ayant demandé une formation dans le domaine dans le cadre de l'évaluation 2025
Formations au contrôle demandées dans ESTEVE début 2025 : 400 (liste nominative disponible)
- 2- Priorité 2 : compléments de formation ou « piqûres de rappel » tous les 3-4 ans pour les contrôleurs expérimentés
- Nombre de contrôleurs actuellement en poste :
 - P206 : 1795 dont 1635 TSMA¹, qui en fonction de la date à laquelle ils sont rentrés dans ce corps, ont pu être formés à cette thématique pendant leur formation initiale
 - P215 : 75 coordinateurs de contrôles

Dont

- Nombre de stagiaires ayant suivi la formation MENTOR "Posture du contrôleur au MASA" (extraction MENTOR) depuis 2022 : 842
- Nombre de stagiaires ayant suivi les formations présentiel/distanciel de l'INFOMA depuis 2022 (extraction RenoIRH) : 35 pour le module « Communication avec les professionnels lors des contrôles au MASA », 53 pour le module « Posture du contrôleur au MASA – échanges de pratiques en classe virtuelle »
Il est à noter que la formation initiale des TSMA intègre également les 2 modules¹(note de bas de page)

Parcours de formations

1- BLOC 1 – Existant Socle de base

1.1 Introduction : Auto-formation sur Mentor de 3h – « Posture du contrôleur au MASA »

Objectifs et contenus : formation sous la forme de 5 modules de sensibilisation à la prévention du mal-être agricole, avec 3 objectifs :

-Détecter la détresse des agriculteurs lors des contrôles

-Gérer la détresse des agriculteurs lors des contrôles

-Prévenir le mal-être des agents de contrôle

- Module 1 : En amont du contrôle : organisation et préparation
- Module 2 : Au début du contrôle : positionnement et premiers contacts
- Module 3 : En cours de contrôle : comportement, adaptation, gestion et clôture

¹ Module « Communication avec les professionnels en situation de contrôle » (posture et communication adaptées à la situation de contrôle : 1,5 jours en présentiel

Module « Echanges de pratiques entre contrôleurs/inspecteurs » (améliorer la compréhension de la situation vécue et faire émerger des solutions) : 1 jour en présentiel

- o Module 4 : Post contrôle : gestion des incidents, suites au contrôle
- o Module 5 : Synthèse d'échanges de pratiques entre contrôleurs

Recommandations : le module MENTOR

- Est obligatoire pour tous les nouveaux contrôleurs sans expérience préalable sur un poste de contrôle,
- Doit faire l'objet d'une communication auprès des contrôleurs déjà en poste lors de l'entretien annuel pour une éventuelle remise à niveau

1.2 Module de sensibilisation au mal-être des agriculteurs, dispensé actuellement par la MSA

Il s'agit d'un module déployé par la MSA dans le cadre du réseau « sentinelles » et contextualisée aux contrôles du MASA.

Objectifs :

- ✓ Apporter des repères et des ressources sur la prévention du mal-être agricole
- ✓ Accompagner les professionnels à adapter leur posture face à une situation de mal-être

NB : la MSA rappelle qu'il ne s'agit pas d'une formation ni d'une méthodologie de contrôle et que cette sensibilisation ne se substitue pas à une intervention de professionnels de santé. Il s'agit d'un module complémentaire au socle de base MENTOR (qui aborde la posture du contrôleur), qui apporte des ressources et des connaissances permettant aux contrôleurs la détection des agriculteurs en souffrance.

Modalités : Présentiel - Durée : 1h30.

A organiser en local y compris dans les DOM, par les DRFC/RLF qui contactent le point d'entrée MSA : Emilie DIOP-PERROT, responsable du pôle Prévention Mal-Etre Agricole

diop-perrot.emilie@ccmsa.msa/fr

Le support de la sensibilisation peut être mis à disposition par le BFCDC.

2- BLOC 2– Existant – Contrôleurs : Savoir communiquer et se protéger

2.1 Formation "Communiquer en situation de contrôle", 10-12 stagiaires par groupe

Niveau 1 : pour les nouveaux contrôleurs juste avant la prise de poste ou dans les 6 mois suivant la prise de poste – durée 1,5 jour – Présentiel ou distanciel

Objectifs :

- Adapter sa posture, sa communication au contexte et à son interlocuteur et savoir détecter les situations de détresse
- Représenter l'autorité de l'État tout en respectant son interlocuteur
- Créer une relation de confiance et de respect mutuel par l'écoute
- Formuler un constat objectif dans le respect des procédures, sans exprimer ses sentiments ni opinions, ni stress en situation de tension

- Faire preuve de pédagogie, convaincre et répondre aux objections sans perdre de vue la finalité du contrôle (Informé, expliquer, argumenter)
- Désamorcer une situation de tension
- Détecter, prévenir et gérer une situation
- Conduite à tenir lors d'incidents

Niveau 2 : « piqure de rappel » pour les contrôleurs expérimentés tous les 3-4 ans – durée 1,5 jour – Présentiel ou distanciel

Objectifs similaires, permet de faire un rappel circonstancié

- Adapter sa posture, sa communication au contexte et à son interlocuteur et savoir détecter les situations de détresse
- Représenter l'autorité de l'État tout en respectant son interlocuteur
- Créer une relation de confiance et de respect mutuel par l'écoute
- Formuler un constat objectif dans le respect des procédures, sans exprimer ses sentiments ni opinions, ni stress en situation de tension
- Faire preuve de pédagogie, convaincre et répondre aux objections sans perdre de vue la finalité du contrôle (Informé, expliquer, argumenter)
- Désamorcer une situation de tension
- Détecter, prévenir et gérer une situation
- Conduite à tenir lors d'incidents

Niveau 3 : Détecter des cas lourds de détresse psychologique et/ou financière – 1 jour en présentiel (10-12 stagiaires) ou en distanciel (7-8 stagiaires)

Objectifs et contenus :

- Identifier la détresse : apprendre à reconnaître les signaux d'alerte de détresse et de grande détresse chez les exploitants agricoles
- Posture et communication : Adopter une posture professionnelle et bienveillante face à ces situations et apprendre à gérer les interactions difficiles
- Risques et sécurité : comprendre comment identifier les situations à risque et savoir mettre fin à un contrôle pour assurer la sécurité de tous.

Modalité pour ces 3 niveaux : prestataire externe spécialiste de la communication – OSERESO ; formation synchrone en présentiel ou en classe virtuelle.

Ces différents niveaux de formation accompagnent la montée en compétence des agents, et s'adaptent à leur besoin et à leur expérience.

Cependant, il n'existe qu'un seul intervenant chez le prestataire actuellement. Il conviendra d'identifier des relais avec des compétences de communication, notamment, en cas de souhait de démultiplication

Au vu de la disponibilité des formateurs, il pourrait être envisagé de réaliser les 3 niveaux de formation par région, soit environ 35 à 40 sessions de formations, pour environ 400 à 500 contrôleurs sur l'année 2026.

2.2 Module MENTOR protection fonctionnelle / accompagnement juridique (6h)

Module de formation, mis en ligne sur MENTOR depuis 2023.

Objectifs :

- Comprendre la protection fonctionnelle (en cas d'atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages, les devoirs et pouvoirs judiciaires des contrôleurs au MASA, et le déroulement d'une procédure pénale)
- Comprendre et savoir comment recourir au dispositif de protection fonctionnelle des agents publics : actions de prévention, actions de soutien de l'agent (l'administration employeur procurera une assistance sociale, médicale et psychologique, fera cesser les menaces et agressions en prenant les mesures d'urgence adaptées), actions d'indemnisation (indemniser l'agent pour réparer le préjudice, les dommages matériel, corporel, personnel), apport d'une assistance juridique le cas échéant (par exemple prise en charge des frais d'avocats...)
- Sensibiliser les agents aux situations pouvant conduire à la mise en mouvement de la procédure pénale ou à la mise en garde à vue à la suite d'une plainte ou sur décision de l'autorité judiciaire.
- Connaître les pouvoirs et les devoirs en matière de police judiciaire des agents chargés des contrôles
- Comprendre les risques encourus en matière pénale et disciplinaire
- Connaître la procédure pénale

3- BLOC 3 Existant - Echange de pratiques (présentiel ou distanciel)+ animateur– 0,5 jour, 10-15 stagiaires

- ✓ Veiller à ce que les sessions soient mixtes entre contrôleurs expérimentés et contrôleurs « récents » en fonction au moins depuis 1 an.
- ✓ Contrôleurs expérimentés – recommandation : « piqûres de rappel » tous les 3-4 ans

Objectifs :

- Libérer la parole
- Permettre aux participants de trouver un espace commun entre professionnels, un espace de confiance
- Entendre d'autres collègues évoquer leur propre vécu
- Faire retomber la pression sur les situations vécues, en constatant que d'autres rencontrent des difficultés similaires
- Améliorer la compréhension des situations vécues
- Donner à réfléchir sur des solutions, des astuces, des pratiques mises en œuvre par des pairs pour faire face ou éviter certaines situations difficiles

- Faire émerger des propositions, des solutions, pour que chacun puisse améliorer ses pratiques, sa posture et/ou mieux vivre les situations difficiles.

Modalité : Des formateurs internes doivent être identifiés (inspecteurs expérimentés), en lien avec la DGAL notamment, pour renforcer la capacité de mise en œuvre actuellement assurée par un prestataire externe unique.

Nécessité de recruter et former des FIO pour un déploiement à plus grande échelle via l'échelon régional donc délai à intégrer dans la programmation ; préciser les profils envisageables (expertise non requise). Le programme 2026 sera adapté en conséquence.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Gouvernance et gestion de la PAC Sous-direction Gestion des aides de la PAC	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-... .../.../2025
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction abroge la NS 2023-460

**Cette instruction ne modifie aucune
instruction.**

Nombre d'annexe : 1

Objet : Présentation du dispositif 2026 de formation « PAC 2023-2027 » et appel à candidature de formateurs occasionnels

Destinataires d'exécution
Administration Centrale DRAAF/DAAF SGCD DDI Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue "PAC 2023-2027" pour l'année 2026, et de renforcer le réseau des formateurs en précisant les profils recherchés, ainsi que les attentes et les engagements de l'administration.

Textes de référence : Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

1. Cadre général

L'actuelle PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil, a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

La mise en place et les ajustements de cette programmation impliquent plusieurs changements structurels pour les agents du MAASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques, le droit à l'erreur, le contrôle unique ou encore la notion d'agriculteur actif.

L'accompagnement à ces changements structurels **nécessite un effort significatif de formation des agents** et accroît le besoin de formateurs occasionnels pour garantir l'acquisition et l'actualisation des compétences des agents concernant cette programmation.

Dans ce cadre, **le dispositif de formation « PAC 2023-2027 »** vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu a été intégralement repensé pour répondre aux enjeux de la programmation PAC 2023-2027, comprend des mallettes pédagogiques régulièrement actualisées. Il est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCD) du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en lien avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe **avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants** afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

2. Présentation du dispositif 2026

Ce dispositif de formation intègre :

- **une formation à distance via la plateforme MENTOR « Découverte de l'exploitation agricole »** (NINAGEF013) d'une durée de 2 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à l'une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 » ;
- **une formation à distance via la plateforme MENTOR « Histoire de la PAC »** (NINAGPF028) d'une durée de 1/2 jour, qui présente l'évolution de la PAC jusqu'à la version actuelle ;

- **des sessions de formation dites « tronc commun »** d'une durée de 2 (NINAGP0003) à 3,5 jours (NINAGP0001), dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base sur les aides PAC dans leur ensemble, à en comprendre les enjeux ainsi que de disposer d'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Les sessions « tronc commun spécificités PAC Outre-Mer » (NINAGP0002), sont organisées en classe virtuelle sur 1 jour.

Les sessions 2026 de formation NINAGP0001 sont proposées en présentiel à Rennes, Paris, Bordeaux et Lyon. Les sessions de formation NINAGP0002, NINAGP0003 et NINAGP0004 (« initiation juridique ») sont organisées en distanciel.

- **des modules de formation en distanciel spécifiques à certaines missions :**
 - la gestion des aides surfaciques (NINAGP0006) d'une durée de 4 jours ;
 - les droits et paiements de base (DPB) (NINAGP0007) d'une durée de 2 jours ;
 - la gestion des aides animales (NINAGP0029) d'une durée de 1,5 jours ;
 - la gestion de la base exploitant d'une durée de 2 à 3 jours en fonction du niveau concerné (initiation NINAGP0005, durée 3 jours ou perfectionnement NINAGP0035, durée 2 jours) ;
 - la gestion et coordination des contrôles (NINAGP0009) d'une durée de 2 jours ;
 - le système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) (NINAGP0031) d'une durée de 2 jours ;
 - l'instruction du registre parcellaire graphique (RPG) (NINAGP0037) – formation en cours d'élaboration dont la durée n'est pas encore connue ;
 - l'instruction des aides MAEC/BIO (NINAGP0036) d'une durée de 2 jours ;
 - la conditionnalité des aides PAC (NINAGP0011) d'une durée de 2 jours.

Les fiches descriptives de chacune de ces formations sont accessibles via le lien suivant :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25>

Ces formations s'adressent :

- prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quelle que soit leur structure d'appartenance :
 - au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - lors d'un changement de missions au sein de ces structures ;
 -

- dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MAASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle avant de prendre des fonctions liées à la PAC.

3. Recours aux formateurs occasionnels

Les formations sont déployées sur différents sites et s'appuient sur un réseau de formateurs occasionnels « PAC – nouveaux arrivants » du MAASA, de l'ASP ou de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM) pour l'élaboration des supports pédagogiques et l'animation des différentes sessions de formation.

Le recours à des formateurs occasionnels est essentiel pour garantir la qualité de ce parcours de formation. Grâce à leur expérience terrain, les formateurs (en lien avec les référents réglementaires de la DGPE et de l'ASP) sont en effet en mesure d'adapter et de contextualiser le contenu des malettes pédagogiques au plus près de l'évolution continue de la réglementation PAC et de sa gestion. Le contenu des malettes fait l'objet d'une validation par le référent fonctionnel du domaine, notamment à l'occasion du séminaire annuel des formateurs occasionnels du dispositif de formation « PAC 2023-2027 ». Organisé par le BFCDC et l'INFOMA, avec la participation de la DGPE, **le séminaire pour le dispositif de formation « PAC 2023-2027 » se déroulera le lundi 15 juin 2026 à Paris (Varenne – salle Trémouille).**

Il est **demandé aux encadrants de contribuer à la consolidation et au développement du réseau des formateurs occasionnels « PAC – nouveaux arrivants »** en facilitant la mobilisation de leurs agents actuellement membres du réseau et en soutenant les demandes des agents souhaitant rejoindre ce réseau des formateurs.

3.1. Appel à candidatures

Afin de faire face au départ de formateurs, et de maintenir ce dispositif de formation opérationnel en 2026 dans le contexte rénové par la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le BFCDC, en lien avec l'INFOMA, recrute de nouveaux formateurs pour les modules de formation suivants :

- 3STR : 2 formateurs de l'ASP et 2 formateurs du MAASA ;
- instruction du RPG : 2 formateurs de l'ASP et 2 formateurs du MAASA ;
- DPB : 2 formateurs du MAASA ;
- gestion de la base exploitants : 2 formateurs dont 1 issu de l'ASP ;
- gestion des aides surfaciques : 1 formateur du MAASA sur le 1^{er} pilier et 1 formateur du MAASA sur le 2nd pilier.

Les agents intéressés sont invités à en informer l'INFOMA et le BFCDC et à envoyer leur candidature (cf. annexe 1 issue de la NS 2023-460), visée par leur supérieur hiérarchique, par courriel à l'attention de :

- INFOMA : Alban CREMILLIEU alban.cremillieu@agriculture.gouv.fr
- BFCDC : Laura BENETTI laura.benetti@agriculture.gouv.fr

3.2. Conditions d'exercice et modalités de recours

Les candidats recherchés pour assurer les formations doivent :

- être en poste depuis au moins deux ans sur des missions d'instruction des dossiers concernés ;
- maîtriser les outils de gestion correspondants ;
- être en mesure d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec un co-animateur pour créer une véritable dynamique de formation ;
- manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances.

Les formations sont généralement dispensées en binôme. Les formateurs nouvellement recrutés seront, dans la mesure du possible, associés à un formateur expérimenté.

Les activités pédagogiques sont rémunérées dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 susvisée.

Le BFCDC ayant délégué la gestion et la rémunération du réseau des formateurs occasionnels à l'INFOMA, l'engagement du formateur fait l'objet d'une convention tripartite, signée par le responsable hiérarchique, le formateur et l'INFOMA. Le BFCDC est informé de l'évolution de ce réseau des formateurs du dispositif PAC.

Chaque formateur anime, a minima, une session de formation par an, d'une durée moyenne de 3 jours, variant selon les modules, et participe au séminaire annuel du réseau.

Les nouveaux formateurs devront se former aux méthodes pédagogiques d'animation d'un groupe en suivant une formation proposée dans le cadre de l'offre de formation nationale ou régionale, y compris interministérielle, avec l'appui de leur responsable local/animateur de formation.

La cheffe du service
des ressources
humaines

Flora Claquin

Le chef du service
gouvernance
et gestion de la PAC

Yves Auffret

Nom du réseau : Formateurs du Dispositif PAC

Annexe 1

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture : précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB) ¹ ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :

--

Motivation de la candidature :

¹ Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (cf Fiche 1 point 3 de la NS 2023-460):

J'accepte d'animer les formations :

- en classe virtuelle : ☐ Oui ☐ Non
- en dehors de ma région : ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser**, si besoin, à la formation des adultes.
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture et **participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant.**
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs** (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC².
- **Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants.
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

À NOTER (cf Fiche 3 de la NS 2023-460):

Les formateurs bénéficient :

- D'une rémunération accessoire, dans le cadre de leur participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture.
- Du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations.
- Du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (*nom du réseau*), conformément à la note de service dédiée, et **m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de _____ jours par an (hors déplacement).
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC.
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

² Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature.

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC et à l'INFOMA ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC ou de l'INFOMA, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message.**

→ En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à _____, le _____

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	Le responsable hiérarchique (Nom, fonction et signature)

ENGAGEMENT DE L'INFOMA

Je m'engage à :

- **Verser la rémunération** pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation.
- **Organiser** en tant que de besoin, **un accompagnement pédagogique** à l'animation des formations, à l'égard du formateur.
- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

L'INFOMA valide la candidature de cet agent : ☐ Oui ☐ Non

Si non, à préciser :

L'INFOMA
(Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____ à _____

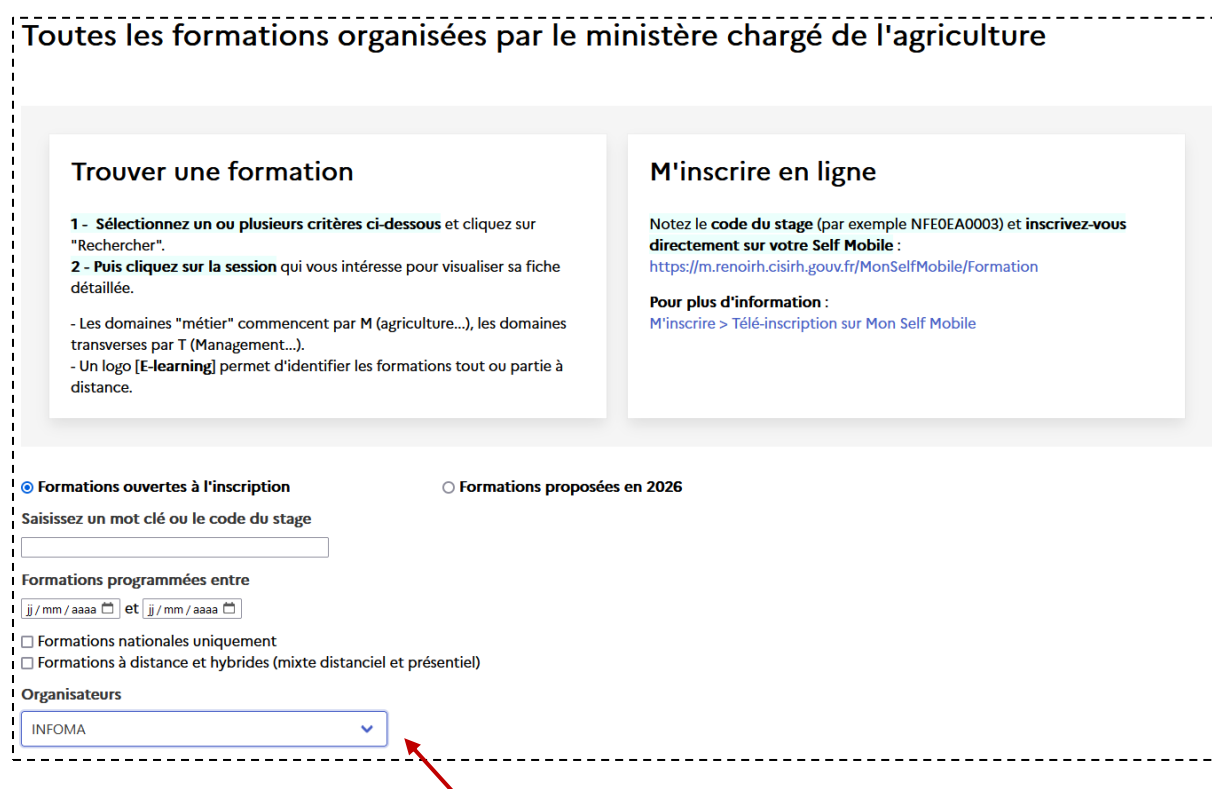
Mode opératoire

Recherche de formation via le site FORMCO

Pour avoir accès à l'ensemble des formations organisées par l'Infoma rendez-vous sur le site national [FORMCO](#) :



> Page [Trouver ma formation et m'inscrire](#) :



Sur cette page vous avez la possibilité de sélectionner un ou plusieurs critères : mot clé, code du stage, dates de la formation, etc.

Champ « Organismes » : sélectionnez **INFOMA**.

Vous avez également la possibilité de filtrer les résultats par domaine de formations.

☒ Formations ouvertes à l'inscription
 ☐ Formations proposées en 2026

Saisissez un mot clé ou le code du stage

Formations programmées entre

☐ Formations nationales uniquement
☐ Formations à distance et hybrides (mixte distanciel et présentiel)

Organismes

Domaines de formation

Choisissez un domaine ou sous domaine
 M1-Enseignement agricole
 M1-Accompagnement rénovations diplômes
 M1-Action éduc, orientation, insertion
 M1-Action pédago, didactique disciplines
 M1-Administratif, Juridique et Financier
 M1-Anim territoire, expé, agroécologie
 M1-Coopération internationale
 M1-Evaluation, certification et examens
 M1-RH et management de projet en EPL

> **Rechercher.**

Vous aurez ainsi accès au catalogue de formations de l'Infoma, quelle que soit la modalité de formation : présentiel, classe virtuelle, formation hybride ou auto-formation sur plateforme (Mentor).

/!\ Pour que ces dernières apparaissent (auto-formations Mentor) : ne pas rentrer de dates (formations programmées entre).